



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 22 novembre 2022

N° 22/402

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Signature de la convention n°22-09714 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la grande couronne pour une mission de conseil en contrats publics au sein de la Ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le projet de convention,

Considérant les besoins de la Ville de bénéficier d'un accompagnement dans la passation des marchés,

Considérant que le CIG Grande couronne de la Région Ile-de-France propose ses services dans ce cadre,

Considérant qu'il convient donc de signer la convention avec le CIG Grande couronne,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer la convention n°22-09714 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la grande couronne pour une mission de conseil en contrats publics avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France, sise 15 rue Boileau à VERSAILLES (78000) pour un montant forfaitaire de 80 euros par heure de travail.

Article 2 :

De préciser que la convention est d'une durée de trois ans à compter de sa notification.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 30 - Fonction : 02091 - Nature : 6288).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES


Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22 NOV. 2022

Publication effectuée le : 22 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 22 NOV. 2022

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines



Juhen CHAMBON



Juhen CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221122-DM22-402-AI
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022